



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-FE-87-17 du 26/09/2025

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23/01/2025;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les avis favorables des communes de Feytiat et de Panazol en date du 09/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 02/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Limoges en date du 05/09/2025 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage dans la traversée de Limoges dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux ci-après sont programmés de nuit, du **lundi 6 octobre au vendredi 24 octobre 2025, de 20h00 à 6h00.**

Sens province-Paris :

Fermeture complète de l'autoroute par sections de 5 km environ entre échangeurs et par sens de circulation.

Phase n°1 : du 6/10 au 8/10/2025 – section échangeurs 31/28

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Angernaud, avenue Raymond Poulidor, rue des Essarts jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

La bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris est fermée. Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province – Paris.

La bretelle d'entrée n°29 (Beaubreuil) est également fermée à la circulation. Déviation par avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province - Paris.

Phase n°4 : du 15/10 au 17/10 – section échangeurs 33/30

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 184+500.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 184+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre), route du Palais (RD29) av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean Monnet (RD250), Bd Robert Schuman, jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris est fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Phase n°6 : du 22/10 au 24/10 – section échangeurs 36/33

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 186+950.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 186+750 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 (Crochat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 (Crochat).

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 (Crochat), D55A – Bd de la Valoine - Av. du Général Martial Valin – Av. Georges Pompidou – RN 520 puis entrée n°33 sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°36 (Crochat) est fermée à la circulation, déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°35 (Feytiat) sens province-Paris est également fermée à la circulation. Déviation par D979, rue Jean Mermoz puis identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°34 (Panazol) est également fermée, déviation par rue Eugène Varlin.

Sens Paris-province :

Phase n°2 : du 8/10 au 10/10 – section échangeurs 28/31

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendès France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand – RD 250 – retour sur A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°28 (Grossereix) et 29 (Beaubreuil) seront fermées à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) est également fermée . Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Paris-province.

Phase n°3 : du 13/10 au 15/10 – section échangeurs 30/33

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 175+450 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 175+650 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°30 (Brachaud).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250), route du Palais (RD29) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°29 est limitée à 70 km/h.

Les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) seront fermées à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°32 (La Bastide) est également fermée à la circulation : déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, pour rejoindre la déviation principale avenue Robert Schuman.

Phase n°5 : du 20/10 au 22/10 – section échangeurs 33/36

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 181+650 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 181+600 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par la bretelle de sortie de l'échangeur N°33 (Limoges centre) - RN 520 – Av. Georges Pompidou – Av. du Général Martial Valin – Bd de la Valoine – D704 puis entrée n°36 sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) est fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°35 (Feytiat) est fermée à la circulation. Déviation via D979, rue Jean Mermoz, D55A, D704 puis entrée n°36 sens Paris-province.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- DIRCO/CIGT
- DIRCO/ instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 26 septembre 2025

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
L'ADJOINT AU CHEF DU SPT


Cyril LAUQUIN